



Numéro provisoire : 2722 - Code matière : 9.2

**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 28 mai 2021  
**DOSSIER N° 2021 CP05 C 20 114**

<b>Objet :</b>	<b>Actions en faveur des espaces naturels sensibles (ENS-1) : Sites locaux, Biodiversité, Sites départementaux, Corridors biologiques, Démoustication</b>
<b>Politique :</b>	<b>Environnement et développement durable</b>

<b>Programme :</b>	<b>Espaces naturels sensibles</b>
Opérations :	Subventions Sites locaux ENS <sup>(1)</sup> Subventions Biodiversité ENS <sup>(2)</sup> Sites départementaux <sup>(3)</sup>

<b>Service instructeur : DAM/SPN1</b>				
Sans incidence financière				
Répartition de subvention (F)				
Imputations	Sub F	65734/738(1)	.....	.....
Montant budgété	2 554 000,00	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	330 566,74	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	3 631,30	3 631,30	.....	.....
Solde à répartir	2 219 801,96	.....	.....	.....
Répartition de subvention (I)				
Imputations	20414-1/738 (1)	20414-2/738 (1)	20415-1/738(1)	.....
Montant budgété	60 793,40	51 870,99	50 600,00	.....
Montant déjà réparti	38 908,09	27 865,36	33 182,00	.....
Montant de la présente répartition	21 885,31	24 005,63	26 418,00	.....
Solde à répartir	0,00	0,00	0,00	.....
Répartition de subvention (I)				
Imputations	20414-2/738 (2)	.....	.....	.....

Montant budgété	25 000,00	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	9 600,00	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	6 750,00	.....	.....	.....
Solde à répartir	8 650,00	.....	.....	.....
Programmation de travaux (AP)				
Imputations	AP A7N (3)	.....	.....	.....
Montant budgété	2 677 200,00	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	1 865 975,60	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	440 000,00	.....	.....	.....
Solde à répartir	371 224,40	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 28 mai 2021  
**DOSSIER N° 2021 CP05 C 20 114**

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :  
Délibération n°2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Non

Séance du 28 mai 2021

## RAPPORT DU PRESIDENT

DOSSIER N° 2021 CP05 C 20 114

Objet : Actions en faveur des espaces naturels sensibles (ENS-1) :  
Sites locaux, Biodiversité, Sites départementaux, Corridors biologiques, Démoustication

### I – Sans incidences financières

#### Labellisation

*(SP002) - Falaises Nord-Est Vercors – Parc naturel régional Vercors (Communes Varcès-Allières-et-Risset, Lans-en-Vercors, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint Nizier-du-Moucherotte et l'Office national des forêts)*

La commune de Claix a initié une réflexion sur la protection des falaises, initialement basée sur des enjeux avifaune, en relation avec les communes de Varcès-Allières-et-Risset, Lans-en-Vercors, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint Nizier-du-Moucherotte et l'Office national des forêts.

Suite aux expertises de Gentiana, du Conservatoire des espaces naturels CEN-Isère et de la LPO, les enjeux environnementaux identifiés sont les suivants :

Pour la flore : la linaira à feuilles d'origan, les tufières et 13 espèces protégées au niveau national ou régional présentes sur la zone d'étude : Pulsatille de Haler, Cystoptéris des montagnes, Œillet de Grenoble,...

Pour la faune : la nidification de l'aigle royal et du faucon pèlerin, la présence de bouquetins, de chamois, du lièvre variable et de l'Apollon.

Les activités et usages suivants ont été identifiés :

- \* Chasse : contrat annuel de location entre l'ACCA de Claix et l'ONF ;
- \* Gestion forestière et restauration des terrains en montagne compte tenu des risques : intervention de sécurisation et d'entretien notamment aux abords du Rif Talon ;
- \* Escalade : 34 voies sur le périmètre dont la fréquentation est cependant modérée (difficultés d'accès et niveau élevé >6a). Les voies du Pic St Michel seraient les plus fréquentées ;
- \* Activité de vol libre, vol à voile et vol moteur : l'itinéraire qui suit les contreforts des crêtes du Vercors vers le sud est le plus important pour la pratique du vol libre. Les planeurs peuvent également emprunter cet itinéraire du sud au nord. Les falaises sont régulièrement survolées par des engins de types différents (ULM et avions moteur de tourisme notamment), en respectant une distance de survol minimum de 150 m ;

- \* Randonnée alpine et via cordata : peu d'informations sur la fréquentation mais une publicité faite via la diffusion de topos en ligne ;
- \* Highline : sites testés et équipés dans le cadre du festival Marmotte Highline Project, qui a lieu en juillet, mais non utilisés en dehors ;
- \* Base Jump, trois zones de saut : Moucherotte face sud, Pic Saint-Michel et au nord du trou Saint-Michel au-dessus de la cabane des Ramées ;
- \* Spéléologie : des topos détaillés sont disponibles en ligne. La grotte Vallier semble la plus fréquentée ;
- \* Autres : drones.

L'analyse des enjeux présents sur la zone d'étude permet de dégager un certain nombre de besoins au regard de la préservation de ces écosystèmes de falaises.

Le diagnostic a mis en évidence une zone naturelle à forte valeur patrimoniale à préserver et dont la connaissance doit être consolidée et complétée par des suivis ou des inventaires. Certaines activités nécessitent de nouveaux cadres (réglementation, interdictions) et il ressort des entretiens avec les usagers un besoin de sensibilisation, d'amélioration de la connaissance et surtout d'information. Des outils doivent être mis en œuvre comme la cartographie des zones autorisées et la création de documents pédagogiques, pour permettre de faire respecter la réglementation tout en menant des concertations avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Les communes concernées et l'Office national des forêts ont demandé au Parc naturel régional d'assurer le portage et la gestion de cet Espace naturel sensible pour mener une démarche de préservation et de conciliation des usages.

## **Modification de zonage**

*(SL195) Zone humide de la forêt du Bout et Combe Grasse – Commune Le Haut-Bréda*

Le site local espace naturel sensible (ENS) de la forêt du Bout, reconnu d'intérêt patrimonial, a été labellisé dans le réseau des ENS isérois en date du 26 février 2010.

Au vu des enjeux naturalistes et de fréquentation sur le secteur de l'Oule, une extension du site vers la montagne de combe Grasse a été validée par la commission permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2019, et une zone d'intervention a été créée par cette même commission, sur une surface de 274 ha.

Au vu de la topographie du terrain et de la localisation des sentiers de randonnées, il apparaît pertinent d'étendre la zone d'intervention et de créer une zone d'observation. La nouvelle zone d'intervention atteindra une surface de 318,2 ha et la zone d'observation 372,21 ha, tel que détaillé dans l'annexe 2 de l'avenant joint en annexe 1.

La commune dispose de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace à long terme.

## Validation de plans de gestion

*(SL108) Marais de la Besseye – Communes de Villemoirieu et Saint-Romain–de Jalionas*

Le marais de la Besseye est inscrit dans le réseau des espaces naturels sensibles isérois depuis 2006, avec un premier plan de gestion élaboré dès 2009.

Depuis, les élus, accompagnés de nombreux partenaires locaux (agriculteurs, chasseurs, écoles, pêcheurs, associations....) ont œuvré pour préserver et valoriser cet espace remarquable.

Ce troisième plan de gestion s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par les deux collectivités.

La durée du plan de gestion est établie pour 10 ans

Ce plan de gestion a été présenté par la collectivité maître d'ouvrage au Vice-président concerné le 3 mars 2021.

Collectivité maître d'ouvrage	ID_ENS	libellé du site	Surface ZI (ha)	Territoire	Coût Total / Durée	Inv. moyen /an	Fct moyen /an	Coût moyen /an
Communes de Villemoirieu et Saint-Romain- de-Jalionas	<b>SL108</b>	Marais de la Besseye	99	Haut Rhône Dauphinois	159 950 € pour 10 ans	7 400 €	8 595 €	15 995 €

Le comité de site du 26 janvier 2021 a émis un avis favorable et les communes ont adopté par délibération en date du 26 mars 2021, le plan de gestion et le plan d'actions 2021-2031 (annexes 2 et 3).

*(SL259) Zone de Combe – Commune de Champs sur Drac*

La zone de Combe est inscrite dans le réseau des espaces naturels sensibles isérois depuis 2017. Les élus se sont attachés à rédiger le premier plan de gestion du site entre fin 2019 et début 2021.

La durée du plan de gestion est établie pour 5 ans

Ce plan de gestion a été présenté par la collectivité maître d'ouvrage au Vice-président concerné le 30 mars 2021.

Collectivité maître d'ouvrage	ID_ENS	libellé du site	Surface ZI (ha)	Territoire	Coût Total / Durée	Inv. moyen /an	Fct moyen /an	Coût moyen /an
Commune de Champ-sur-Drac	<b>SL259</b>	Zone de Combe	37,7499	Agglomération grenobloise	320 839 € pour 5 ans	52 007 €	12 160 €	64 167 €

La Commune a adopté par délibération en date du 3 mai 2021 le plan de gestion et le plan d'action 2021-2025 (annexes 4 et 5).

### **Convention de régulation des cerfs**

*(RN002) – Réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors – Communes de Gresse-en-Vercors et Chichilianne*

Les 4 000 hectares propriétés du Département de l'Isère au sein de la Réserve Naturelle Nationale confiés en gestion au Parc Naturel régional du Vercors ne sont pas chassés et ont été sortis des périmètres des ACCA locales depuis 1971.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et les services de l'Etat (DDT Isère) ont attribué un plan de chasse triennal 2020-2022 à réaliser sur ce secteur nommé « CP Grande Cabane – Jas neuf » pour réguler la population de cerfs élaphe présente sur la propriété départementale qui impacterait des enjeux sylvicoles dans des forêts côté Drôme et Trièves.

Une nouvelle association en cours de constitution, La Diane de l'Isère, propose de mettre en œuvre cette mission de régulation dans des conditions respectueuses du règlement intérieur de la Réserve Naturelle Nationale et des autres usages présents sur ce site.

Il est donc proposé de cadrer cette mission via une convention de partenariat avec cette association, portant sur la régulation des populations de cerfs sur la propriété départementale de la Réserve des Hauts Plateaux du Vercors, telle que rédigée en annexe 15.

### **Corridors biologiques - Contrat Vert et Bleu « Belledonne »**

Le Département est signataire du Contrat vert et bleu de la Métro, validé par la commission permanente du 30 avril 2021. Dans ce contrat, porté par Espace Belledonne, le Département est identifié comme partenaire financier de l'Appel à projet « La Trame verte et bleue dans le massif de Belledonne ».

Ce dispositif «La Trame verte et bleue dans le massif de Belledonne » est un outil technique et financier qui a vocation à appuyer l'émergence et la démultiplication d'initiatives exemplaires en matière de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sur le territoire de Belledonne, en favorisant la mobilisation des communes et EPCI dans le Contrat Vert et Bleu.

Ce dispositif leur permet d'intégrer le Contrat vert et bleu et de bénéficier des partenariats financiers avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et le Département de l'Isère. Les projets retenus devront contribuer à la préservation de la trame verte et bleue tout en luttant contre les effets du changement climatique, et s'inscrire parmi les enjeux et objectifs stratégiques définis du Contrat Vert et Bleu Belledonne.

L'ensemble des règles est défini dans le règlement intérieur de ce dispositif, tel que rédigé en annexe 16.

Ces partenariats permettent une aide pouvant aller jusqu'à 80 % du coût TTC du projet, dans les limites suivantes :

Nature de l'action	Planchers indicatifs des dépenses	Plafonds indicatifs des dépenses
Travaux	10 000 €	50 000 €
Etudes	5 000 €	40 000 €
Animation	5 000 €	20 000 €

Un comité de pré-sélection composé des techniciens des financeurs tels que définis plus haut sera chargé d'examiner les dossiers dans un premier temps, puis un comité de sélection composé des élus et techniciens des financeurs sera chargé d'auditionner les candidats, de valider les projets et de suivre leurs réalisations.

L'enveloppe attribuée par le Département, telle que définie dans le Contrat vert et bleu, s'élève à 128 042 € dont 7 760 € en fonctionnement et 120 282 € en investissement, pour un appel à projet estimé au total à 879 475 € dont 77 595 € en fonctionnement et 801 880 € en investissement.

Chaque projet fera l'objet d'un dossier de demande de financement et sera proposé à la commission permanente.

### **Démoustication : participations 2021**

Lors de la séance de la commission permanente du 30 avril 2021, le Département a approuvé de nouvelles orientations pour la démoustication et la participation 2021 des communes intégrées dans le périmètre de démoustication.

En raison d'une erreur matérielle, les annexes jointes au rapport ne correspondent pas aux orientations choisies et il convient de remplacer les annexes 2, 3 et 4 de la décision de la commission permanente en date du 30 avril 2021 n° 2021 CP04 C 20 62 par les annexes 17, 18 et 19 jointes au présent rapport (pas d'incidence financière sur la participation du Département).

## **II – Dépenses de fonctionnement : 3 631,30 €**

### **Opération « 1999P106O013 Subventions Sites locaux ENS » : 3 631,30 €**

#### **Actions sur les sites**

Les communes, les communautés de communes et les associations, maîtres d'ouvrage et propriétaires de sites locaux (SL), de petits sites naturels (PSN) et de sites parcs (SP) inscrits au réseau des espaces naturels sensibles (ENS), sollicitent, conformément aux conventions de labellisation des sites en vigueur, l'aide du Département pour réaliser les actions de fonctionnement prévues dans les plans de gestion validés en commission permanente du Conseil départemental.

Sites locaux communaux et intercommunaux : sont concernés par le vote d'une subvention pour la réalisation d'actions de fonctionnement détaillées en annexes 6, 7 et 8, les sites suivants :

*(SL058) - Marais des Gourets – Commune de Saint-Quentin-sur-Isère*

*(SL250) - Gorges du Nan – Commune de Cognin-les-Gorges*



*(SL259) - Zone de Combe – Champ-sur-Drac*

La participation du Département, d'un montant total de 3 631,30 €, est à affecter sur l'imputation 65734/738 « Sub F communes et structures intercommunales TA ».

### **III - Dépenses d'investissement : 519 058,94 €**

#### **Opération « 1999P106O013 Subventions Sites locaux ENS » : 72 308,94 €**

##### **Actions sur les sites**

Les communes, les communautés de communes et les associations, maîtres d'ouvrage et propriétaires de sites locaux (SL), de petits sites naturels (PSN) et de sites parcs (SP) inscrits au réseau des espaces naturels sensibles (ENS), sollicitent, conformément aux conventions de labellisation des sites en vigueur, l'aide du Département pour réaliser les actions d'investissement prévues dans les plans de gestion validés en commission permanente du Conseil départemental.

Sites locaux communaux et intercommunaux : sont concernés par le vote d'une subvention pour la réalisation d'actions d'investissement, détaillées en annexes 9, 10, 11 et 12, les sites suivants :

*(SL058) - Marais des Gourets – Commune de Saint-Quentin-sur-Isère*

*(SL250) - Gorges du Nan – Commune de Cognin-les-Gorges*

*(SL284) - Plateau des Ramées – Commune de Lans-en-Vercors*

*(SP002) - Falaises Nord-Est Vercors – Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors*

La participation du Département, d'un montant total de 72 308,94 €, est à affecter comme suit :

- 21 885,31 € sur l'imputation 20414-1/738 « Sub I communes et structures intercommunales Mobiliers matériel études TA »,

- 24 005,63 € sur l'imputation 20414-2/738 « Sub I communes et structures intercommunales Bâtiments et Installations TA »,

- 26 418,00 € sur l'imputation 20415-1/738 « Sub I autres grpts de collectivités Mobiliers matériel études TA ».

#### **Opération « 1999P106O004 Subventions Biodiversité ENS » : 6 750,00 €**

Le règlement d'intervention en faveur de la biodiversité et des services rendus a été adopté par la commission permanente réunie le 24 avril 2020, autour de trois axes d'intervention :

. Axe 1 : mettre la biodiversité au service des projets des collectivités,

. Axe 2 : accompagner les partenaires associatifs et organismes de recherche sous forme d'appel à projets annuel au service de la diversité du vivant,

. Axe 3 : accompagner des actions de porteurs de projets de territoire, notamment dans le cadre de contrats vert et bleus et de la charte des étangs.

##### **Actions locales en faveur de la biodiversité**

La création et la restauration de mares, la plantation d'arbres et de haies d'essences locales, sont des

actions pouvant être accompagnées au titre de l'Axe 1.

Les communes de Creys-Mépieu, Rives et Torchefelon sollicitent une aide financière du Département pour la réalisation d'actions d'investissement détaillées en annexe 13.

La participation du Département, d'un montant total de 6 750,00 €, est à affecter sur l'imputation 20414-2/738 « Sub I communes et structures intercommunales Bâtiments et Installations TA».

### **Opération « 1999P106O003 « Sites départementaux » - AP A7N : 440 000,00 €**

Lors de la séance du budget primitif 2020, l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme AP A7N d'un montant de 700 000 €, portée à 2 677 200 € lors du budget primitif 2021, pour le financement des travaux sur les sites départementaux espaces naturels sensibles.

Cette autorisation de programme permet de réaliser les travaux prévus dans les plans de gestion des sites départementaux, validés en commission permanente du Conseil départemental.

Lors de ses précédentes affectations, la commission permanente a affecté sur cette AP un montant de 1 865 975,60 €.

*(SD002) Etang de Montjoux - Communes de Saint-Jean-de-Bournay et Meyrieux-les-étangs*

#### Travaux d'aménagement pour l'interprétation du site et l'accueil du public

Dans le cadre du plan de gestion de l'ENS, une étude de conception d'un nouveau schéma d'interprétation du site est en cours, dans l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil et de sensibilisation du public et de valoriser le patrimoine historique et culturel.

Cette étude, menée de manière participative avec les acteurs locaux, débouchera sur des travaux d'aménagement et la mise en place d'outils permettant notamment :

- de relier les différents espaces par un sentier périphérique ;
- de disposer d'un nouvel espace pédagogique à l'aval de la digue ;
- d'améliorer l'espace pédagogique au nord-est du site ;
- de modifier la perception artificielle de la digue.

Le montant total de cette opération, s'élevant à 440 000,00 € TTC, est à affecter à l'autorisation de programme AP A7N tel que détaillé en annexe 14.

#### **En conclusion, je vous propose :**

- de labelliser en tant que site parc le site dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-après :

ID_ site	Nom Site	Collectivité	Zone intervention (ha)	Zone observation (ha)	Zone de préemption (ha)	Maîtrise foncière (ha)	Statut
SP002	Falaises nord-est Vercors	Parc Naturel Région du Vercors (PNRV)	434,45	-	-	411,50	<b>PECAMF</b>

- d'autoriser la signature de la convention d'intégration au réseau des espaces naturels sensibles isérois pour ce site ;

- d'étendre la zone d'intervention du site local espace naturel sensible « Zone humide de la forêt du Bout et Combe Grasse » (SL195), sur la commune du Haut-Bréda, de 274 ha à 318,2 ha et de créer une zone d'observation de 372,21 ha, tel que détaillée dans l'annexe 2 de l'avenant joint en annexe 1 ;

- de valider le nouveau zonage du site local espace naturel sensible « Zone humide de la forêt du Bout et Combe Grasse » (SL195), comme suit : zone d'intervention de 318,2 ha et zone d'observation de 372,21 ha ;

- d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de labellisation n° SPN-2019-0007 à intervenir entre le Département et la commune du Haut-Bréda, tel que joint en annexe 2 ;

- d'approuver les plans de gestion et les plans d'actions élaborés suivants :

<b>Collectivité maître d'ouvrage</b>	<b>ID_ENS</b>	<b>libellé du site</b>	<b>Annexe</b>
Communes de Villemoirieu et Saint-Romain-de-Jalionas	<b>SL108</b>	Marais de la Besseye	Annexes 2 et 3
Commune de Champ-sur-Drac	<b>SL259</b>	Zone de Combe	Annexes 4 et 5

- de valider et d'autoriser la signature de la convention de partenariat pour la régulation des populations de cerfs sur la propriété départementale de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts Plateaux du Vercors entre l'association La Diane de l'Isère, en cours de constitution, et le Département, telle que jointe en annexe 15 ;

- de valider le règlement intérieur de l'appel à projet « La Trame verte et bleue dans le massif de Belledonne » dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Belledonne de la Métro, tel que rédigé en annexe 16 ;

- de substituer les annexes 2, 3 et 4 de la décision de la commission permanente en date du 30 avril 2021 n° 2021 CP04 C 20 62 par les annexes 17, 18 et 19 jointes au présent rapport (pas d'incidence financière sur la participation du Département),

- d'approuver la répartition des participations communales 2021 pour la démoüstication telle qu'elle figure en annexe 17 qui annule et remplace l'annexe 2 de la décision de la commission permanente en date du 30 avril 2021 n° 2021 CP04 C 20 62 ;

- d'attribuer, sur le programme « Sub F politique environnement », pour un montant total de **3 631,30 €**, les **subventions de fonctionnement** comme suit :

*3 631,30 € à l'opération 1999P106O013 « Subventions Sites locaux ENS »*

aux communes de Saint-Quentin-sur-Isère, Cognin-les-Gorges et Champ-sur-Drac, pour la réalisation des actions de fonctionnement prévues dans les plans de gestion des espaces naturels sensibles concernés, à affecter sur l'imputation 65734/738 « Sub F communes et structures intercommunales TA », dont détail en annexes 6, 7 et 8 ;

- d'attribuer et d'affecter, en investissement, un montant total de **519 058,94 €** à répartir comme suit :

*72 308,94 € à l'opération 1999P106O013 « Subventions Sites locaux ENS »*

aux communes de Saint-Quentin-sur-Isère, Cognin-les-Gorges, Lans-en-Vercors et au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors, pour la réalisation des actions d'investissement prévues dans les plans de gestion des espaces naturels sensibles concernés et la rédaction de plan de gestion, à affecter comme suit :

- 21 885,31 € sur l'imputation 204141/738 « Sub I communes et structures intercommunales Mobiliers matériel études TA », dont détail en annexes 9, 10 et 11 ;

- 24 005,63 € sur l'imputation 20414-2/738 « Sub I communes et structures intercommunales Bâtiments et Installations TA », dont détail en annexe 10 ;

- 26 418,00 € sur l'imputation 20415-1/738 « Sub I autres groupements de collectivités Mobiliers matériel études TA », dont le détail est joint en annexe 12 ;

*6 750,00 € à l'opération 1999P106O004 « Subventions Biodiversité ENS »*

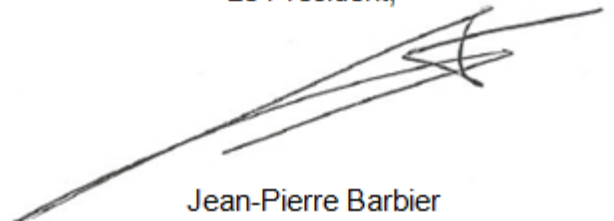
aux communes de Creys-Mépieu, Rives et Torchefelon, pour la réalisation d'actions au titre de l'Axe 1 « mettre la biodiversité au service des projets des collectivités » du règlement d'intervention en faveur de la biodiversité et des services rendus, à affecter sur l'imputation 20414-2/738 « Sub F communes et structures intercommunales Bâtiments et Installations TA », dont le détail est joint en annexe 13 ;

*440 000,00 € à l'opération 1999P106O003 « Sites départementaux »*

sur l'autorisation de programme AP A7N telle que détaillée en annexe 14, pour l'exécution des programmes d'actions 2021 des sites départementaux espaces naturels sensibles, issus des plans de gestion validés par la commission permanente.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,



Jean-Pierre Barbier